

COMMUNE
DE
POLLIONNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2026/26

Conseil municipal du 31 mars 2026

Date de convocation du conseil municipal : 26 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire élu : Yann DEVILLE

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, Aurélie GUTIERREZ, Jérôme MULLER, Aurore TOMA, Loïc BARBERAT, Danielle BLATH, Anne-Marie ROZIER, Patrick MARCHAND, Béatrice DUMORTIER, Christine MORIN, Didier COQUARD, Franck BERARD, Michel BERNIGAUD, Pascal MORET, Delphine OLIVIER, Cyril JACOUTON, Elodie MEGE-MULLER, Christophe TERTIAN, Corine DUTIN, Constance DOUSSET, Raphaël POCCACHARD, Yann DEVILLE, Vanessa MORISSEAU

Excusé-e-s : -

OBJET : Comités consultatifs : création et désignation des membres élus
--

Le Maire expose que l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de créer des commissions mêlant élus et non élus, notamment des représentants des associations locales, de façon permanente ou non et sur des sujets d'intérêt local, concernant tout ou partie du territoire.

Sur proposition du Maire, il revient au conseil municipal d'en fixer la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

« Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

Monsieur le Maire propose de créer **trois** comités consultatifs, dans les conditions suivantes :

- **Ecole, jeunesse, petite enfance** : ouverture à 5 Pollionnois et aux membres de la commission Ecole, jeunesse et petite enfance ; il sera présidé par Danielle Blath, par arrêté du maire.
- **Affaires sociales** : ouverture à 5 Pollionnois et aux membres de la commission du même nom ; il sera présidé par Aurélie Gutierrez, par arrêté du maire.
- **Communication** : ouverture à 6 Pollionnois et aux membres de la commission du même nom ; il sera présidé par Corine Dutin, par arrêté du maire.

Les membres non élus de ces comités consultatifs seront choisis après appel à candidature auprès de la population. Si le nombre de candidatures est élevé, le choix sera fait en fonction des compétences que les candidats peuvent apporter.

Le Maire indique qu'il avait envisagé la création de comités « Agriculture commerce et tourisme » et « Associations » mais qu'après moulte réflexion, cette idée est abandonnée au profit de réunions rassemblant tous les acteurs de chaque catégorie, ce qui est plus ouvert qu'un comité consultatif.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2143-2 et L.2121-22,
Vu la délibération n°2026/25 portant création des commissions municipales et fixant leur composition,

Considérant que la nouvelle municipalité tient à associer des personnes extérieures au conseil municipal, dont les compétences seront utiles à la réflexion sur des problématiques d'intérêt local,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un comité consultatif appelé « Commission **Ecole, jeunesse, petite enfance** », composé comme suit :

- Membres élus : les membres de la commission du même nom
- Membres non élus : 5 Pollionnois, sur appel à candidature

DÉCIDE de créer un comité consultatif appelé « Commission **Affaires sociales** », composée comme suit :

- Membres élus : les membres de la commission du même nom
- Membres non élus : 5 Pollionnois, sur appel à candidature

DÉCIDE de créer un comité consultatif appelé « Commission **Communication** », composée comme suit :

- Membres élus : les membres de la commission du même nom
- Membres non élus : 6 Pollionnois, sur appel à candidature

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Transmission en préfecture le 1^{er} avril 2026

Publication le 1^{er} avril 2026

Philippe TISSOT
Maire

